

**Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi
2018 - 2020**

**APPEL A PROJETS
2018**

**Accompagnement vers
l'entrepreneuriat**



PREAMBULE

Le Département, chef de file de la politique d'insertion, met en œuvre depuis 2008 l'allocation du Revenu de Solidarité active (RSA) et coordonne des dispositifs d'accompagnement dans les parcours d'insertion.

En partenariat avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire, le Département souhaite saisir toutes les opportunités économiques offertes par les grands projets et notamment le métro du Grand Paris et les Jeux Olympiques 2024 pour relever le défi de l'emploi et du développement du territoire en faveur des habitants de la Seine-Saint-Denis.

C'est l'objet de la transformation du « PDI » en « **PDIE** » : **Programme départemental d'Insertion et d'Emploi 2018 - 2020**.

Au cœur du projet du PDIE, plusieurs priorités :

- L'accès à l'emploi,
- Le renforcement des coopérations avec les employeurs,
- La prise en compte des besoins en compétences des entreprises,
- Le développement des compétences des publics,
- La qualification et la sécurisation des parcours,
- La poursuite du développement de l'Économie Sociale et Solidaire,
- Le renforcement du lien avec les acteurs institutionnels territoriaux des bassins d'emploi,
- Plusieurs appels à projets départementaux pour décliner ces ambitions : Économie Sociale et Solidaire ; Accompagnement vers l'entrepreneuriat ; insertion, formation et emploi ; appels à projets territorialisés.

L'appel à projets 2018 « **Accompagnement vers l'entrepreneuriat** » du PDIE s'inscrit dans ces évolutions en proposant des actions qui soutiennent activement les personnes désireuses de créer leur activité ou leur entreprise.

Un dynamisme entrepreneurial qui ne doit pas occulter le besoin d'accompagnement

Avec un taux de création proche de 18%, la Seine-Saint-Denis affiche un dynamisme structurel en matière d'entrepreneuriat.

Cette volonté d'être « son propre patron » tient à une singularité séquano-dionysienne : un département qui malgré les difficultés socio-économiques est riche de sa jeunesse, de son multiculturalisme et de son innovation. Face à l'adversité et aux inégalités, l'entrepreneuriat est un moyen d'inclusion et de lutte contre les discriminations.

Cependant, en Seine-Saint-Denis, les activités sont aussi plus nombreuses à être défailtantes (le taux de renouvellement des entreprises y est de 4,1, alors qu'il est de 4,8 en France et de 6,4 en Ile-de-France). Ce constat témoigne de la nécessité de maintenir et développer des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins des publics et aux opportunités du territoire.

La création d'entreprise est une alternative à l'emploi salarié et peut ainsi constituer une solution d'insertion.

L'entrepreneuriat est une piste professionnelle envisagée par de nombreux allocataires du RSA qui trouvent par la création d'activité une possibilité d'insertion professionnelle parfois difficile à réaliser par le salariat. Plus de 700 allocataires accompagnés par les Projets Insertion Emploi et 2300 par Pôle emploi en Seine-Saint-Denis expriment ainsi un projet de création d'entreprise.

L'insertion par la création d'activité peut constituer un levier d'insertion socioprofessionnelle fort pour les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.

Le projet professionnel entrepreneurial permet de dynamiser les parcours vers l'emploi, que ce soit durablement avec la création effective de son propre emploi ou seulement comme étape de parcours. Même s'il n'y a pas de création d'entreprise à l'issue du parcours, les allocataires auront acquis de nouvelles compétences en gestion de projet et auront aussi gagné en autonomie et en confiance. La création d'une activité ne doit pas nécessairement être considérée comme l'ultime étape du parcours d'insertion. Elle peut être un préalable avant d'engager des démarches de construction d'un projet professionnel plus pérenne puisqu'en ouvrant le champ des possibles, l'allocataire se remobilise, reprend confiance, se réapproprie son propre parcours et en redevient acteur.

Un accompagnement renforcé en direction des allocataires du RSA

Force est de constater que les allocataires du RSA qui ont l'envie d'entreprendre ou qui sont déjà entrepreneurs ne sont pour la plupart pas accompagnés. Cet accompagnement doit leur permettre de mettre en œuvre leur projet de création d'activité dans des conditions favorisant la pérennité et la viabilité de leur activité ainsi que l'atteinte d'une autonomie financière.

Dans le cadre des politiques de solidarité, le Conseil Départemental s'attache à renforcer la visibilité et l'accessibilité à une offre d'accompagnement renforcée qui favorise les conditions d'accès à la création d'activité pour les allocataires du RSA, de l'émergence de l'idée jusqu'au suivi post-crédation. Le Conseil Départemental souhaite accompagner ce public en sécurisant le parcours de création d'activité.

L'impulsion de cette démarche permettra la mobilisation des porteurs de projet dans leur parcours socioprofessionnel et ce quelle que soit l'issue de l'accompagnement.

Ainsi, toute personne allocataire du RSA, ayant un projet d'insertion basé sur la création d'activité se verra proposer une prescription vers un accompagnement adapté.

L'« **Accompagnement vers l'entrepreneuriat** » du PDIE pour les allocataires du RSA ayant un projet d'insertion basé sur l'entrepreneuriat **intervient en complémentarité de l'offre d'accompagnement de droit commun, notamment les actions soutenues par la Région Ile-de-France et le Pôle emploi et vise à apporter une plus-value spécifique.** Ces dispositifs de droit commun doivent être mobilisés au service des parcours vers l'emploi des publics de Seine-Saint-Denis.

1 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS

1.1 Public visé

Les actions proposées devront s'adresser aux allocataires du RSA de Seine-Saint-Denis soumis à droits et devoirs, qui rencontrent des difficultés d'insertion et pour lesquels une intervention est nécessaire pour permettre et consolider l'accès à l'emploi.

Elles s'adressent aux allocataires du RSA de Seine-Saint-Denis :

- Désirant créer leur propre activité.
- Ayant créé une activité qui ne génère pas ou peu de revenu et qui ne permet pas de sortir du dispositif RSA.

Les actions proposées pourront être ouvertes ou adossées à des actions destinées à d'autres publics. Sous réserve des cofinancements correspondants, le Département ne prendra en charge que le financement relatif aux allocataires du RSA soumis à droits et devoirs.

1.2 Éléments de cadrage

Les actions d'accompagnement vers l'entrepreneuriat du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2018 seront mises en œuvre au service du parcours des publics et particulièrement de leur projet professionnel entrepreneurial, selon leur état d'avancement.

Cet accompagnement sera mis en œuvre directement par les organismes conventionnés dans le cadre du PDIE.

L'annexe du présent appel à projets précise pour chaque type d'action les objectifs visés et les modalités d'organisation à respecter.

Il s'agit de proposer un parcours d'accompagnement à la création d'activité adapté à chacune, selon les différentes étapes du parcours entrepreneurial :

1. La validation d'un projet professionnel entrepreneurial ;
2. Un accompagnement renforcé avec développement des compétences entrepreneuriales ;
3. Une expérimentation de l'entrepreneuriat ;
4. Un accompagnement renforcé des allocataires entrepreneurs avec peu ou pas de revenu d'activité à la consolidation de leur activité.

A travers le PDIE 2018, le Département s'attachera à favoriser la coordination des acteurs pour sécuriser les parcours vers l'emploi et renforcer les partenariats entre les principaux acteurs de l'insertion (Projets Insertion Emploi et Pôle Emploi) en concertation avec les organismes qui seront conventionnés lors de réunions de coordination en s'appuyant sur les Conférences Territorialisées d'Insertion (CTI).

1.3 Entrées et sorties de l'action

Les étapes de parcours de l'allocataire du RSA sont décrites dans un document formalisé : le **Contrat d'Engagement Réciproque** (CER) ou le **Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi** (PPAE).

Les allocataires seront orientés par les services référents au titre du RSA sur la base d'une **«fiche de positionnement»**, cette fiche formalisera l'entrée dans l'action et précisera les objectifs et les résultats attendus pour l'allocataire. Si la démarche est spontanée, l'organisme conventionné devra solliciter cette fiche de positionnement auprès du service référent RSA avant l'entrée dans l'action.

Avant l'entrée dans l'action, la situation de chaque personne, orientée au regard de son expérience, de ses compétences, de ses capacités, de ses intérêts, de ses contraintes... devra ainsi être évaluée par l'organisme conventionné en lien avec le service référent. Le service référent devra être informé des raisons de la sélection ou non du public sur une action.

La sortie de l'action, c'est-à-dire la fin d'accompagnement donnera lieu à la réalisation d'un Bilan Individuel de Fin d'Action qui sera transmis à l'allocataire et au référent RSA.

Le référent RSA s'assure de la continuité du parcours d'insertion de l'allocataire, ainsi en cas d'absences répétées (3 absences non justifiées) ou en cas d'abandon de l'action par l'allocataire, le référent doit être informé par écrit.

1.4 Les typologies d'action

Les réponses attendues par le Département porteront sur les thématiques suivantes :

A) Validation du projet professionnel entrepreneurial:

Il s'agit de proposer des actions permettant d'élaborer et de valider un projet professionnel entrepreneurial.

Les actions proposées visent à aider le porteur de projet à dépasser le stade de l'idée, en mesurant les atouts et les freins liés à sa mise en œuvre, tant sur le plan de la personne que du projet lui-même, jusqu'à la validation d'un projet professionnel entrepreneurial (validation de la cohérence porteur-projet) et de son plan d'actions pour l'atteindre.

Cette phase est essentielle pour de nombreuses personnes qui n'osent pas encore entreprendre un parcours de création d'activité, souvent ressenti comme complexe et technique. Elles seront amenées à travailler avant tout sur leurs motivations, leurs ressources, les étapes de mise en œuvre, mais aussi sur leurs manques, ce qui les prépare à la phase suivante de structuration plus technique d'un projet.

→ se reporter à la *fiche 1 « Validation du projet professionnel entrepreneurial »*.

B) Accompagnement renforcé et développement des compétences entrepreneuriales

Il s'agit de proposer un accompagnement renforcé avec des actions spécifiques centrées sur la valorisation et le développement des compétences entrepreneuriales.

Les personnes ayant validé un projet entrepreneurial peuvent ressentir le besoin de compléter l'accompagnement technique à la structuration du projet par l'acquisition ou le renforcement de compétences fondamentales en gestion d'activité (compétences professionnelles propres au métier de chef d'entreprise) mais aussi transversales (posture et aptitudes personnelles).

→ se reporter à la *fiche 2 « Accompagnement renforcé et développement des compétences entrepreneuriales »*.

C) Expérimentation de l'entrepreneuriat

A l'issue de la structuration technique du projet entrepreneurial, l'allocataire-entrepreneur peut ressentir le besoin de tester ses capacités à entreprendre et d'être accompagné dans le lancement de son activité.

Cette étape de test peut être un outil alternatif et préalable à la création effective d'une activité. Cette mise en situation réelle permet à l'allocataire d'évaluer concrètement son projet, de le confronter à la réalité, de disposer de moyens, mais aussi d'être appuyé et accompagné dans les premiers pas de l'activité. Cette phase permet une montée en compétences et de valider le projet dans des conditions réelles, de l'ajuster voire d'y renoncer si nécessaire, de favoriser une pérennité si l'allocataire opte pour une création effective à la suite de ce parcours.

→ se reporter à la *fiche 3 «Expérimentation de l'entrepreneuriat »*.

D) Accompagnement des allocataires entrepreneurs ayant peu ou pas de revenu à la consolidation de leur activité

Il s'agit de mettre en œuvre un accompagnement renforcé pour les allocataires venant de créer une activité ou ayant déjà créé une activité ne générant pas ou très peu de revenu.

Cet accompagnement permettra de faciliter et de sécuriser le développement de l'activité dès le démarrage ou d'établir un diagnostic et des préconisations quant à la situation d'un allocataire-entrepreneur qui ne parvient pas à sortir du dispositif RSA malgré la création de son activité (atouts, faiblesses, types de difficultés, possibilité de développer l'activité, réorientation ou redéfinition du projet, ou deuil du projet et élaboration d'un nouveau parcours d'insertion). L'objectif est de mettre en œuvre un plan d'actions spécifique et structuré prenant en compte la situation de l'entrepreneur et de son activité.

→ se reporter à la *fiche 4 «Accompagnement des allocataires entrepreneurs ayant peu ou pas de revenu à la consolidation de leur activité »*.

2 – INSCRIPTION DU PROJET DANS UN RÉSEAU DE PARTENARIATS LOCAUX

L'organisme devra proposer une offre complémentaire à l'offre de droit commun, qui réponde à des besoins spécifiques et qui argumente de sa pertinence ou de sa plus value au regard du public en insertion. La note d'opportunité du dossier de candidature détaillera tous ces éléments.

La mutualisation entre plusieurs organismes est encouragée par le Département : soit à travers une réponse unique au présent appel à projets, soit dans l'articulation entre deux actions pour favoriser une fluidité dans les suites de parcours. Il conviendra dans tous les cas d'identifier précisément dans le dossier de candidature les spécificités et la contribution de chaque organisme dans le projet, ainsi que le mode de collaboration.

Condition essentielle à la sécurisation des parcours d'insertion et à leur réussite, l'organisme travaillera à une coordination efficace avec les services référents, et détaillera précisément dans le dossier de candidature les modalités de communication et de travail qu'il mettra en place avec les partenaires.

Il s'engage également à participer activement aux groupes de travail et aux rencontres qui seront organisées par le Département sur ces différents sujets, notamment :

- La mise en relation entre organismes et prescripteurs ;
- La coordination dans la mise en œuvre des actions.

3 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

3.1. Conditions d'éligibilité

Le présent appel à projets s'adresse aux associations ainsi qu'aux structures de l'économie sociale et solidaire non associatives (coopératives, mutuelles, fondations), sous réserve de pouvoir produire la justification de l'appartenance à l'ESS par statut juridique ou agrément en référence à la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire. Les établissements publics à caractère administratif peuvent également déposer des projets.

3.2. Critères

Les projets « Accompagnement vers l'Entrepreneuriat » du PDIE 2018 seront sélectionnés à partir des critères suivants :

- Expertise de la structure dans l'accompagnement des publics en insertion et qualité des intervenants mobilisés ;
- Bonne connaissance du territoire séquanodionysien et des problématiques liées à l'entrepreneuriat ;
- Les potentialités de retour à l'emploi et les résultats sur des actions similaires ;
- Qualité du contenu des actions et des parcours proposés par la structure : une priorité sera accordée aux projets proposant des actions et des modalités d'intervention innovante ;
- Mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation ;
- Ingénierie mise en œuvre pour le suivi pédagogique des participants, ainsi que le suivi administratif et financier de l'évaluation de l'action ;
- Qualité et nature des partenariats (en particulier le détail des modalités de communication et partenariat avec les services référents) ;
- Santé financière de la structure.

L'offre d'accompagnement vers l'entrepreneuriat sélectionnée devra permettre une couverture géographique équilibrée du Département. L'organisme devra préciser le rayonnement territorial de ses interventions en tenant compte de la proximité géographique nécessaire à l'accompagnement des publics en insertion. Les projets présentant une dimension départementale et non seulement locale seront privilégiés.

4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L’ACTION

L’ensemble des projets devront répondre aux exigences suivantes :

- Mise en place de temps formels en début et en fin d’action (comités de pilotage et bilan) auxquels seront conviés les prescripteurs et les représentants du Département. Si la durée de l’action le permet, un bilan intermédiaire peut être mis en place. Dans tous les cas, le Département sera convié au démarrage de l’action ;
- Suivi pédagogique tout au long de l’action, afin de mesurer l’évolution de l’allocataire dans le parcours d’insertion et de préparer l’accès à l’entrepreneuriat ou les suites de parcours à la fin de l’action. Des échanges avec les services prescripteurs devront permettre d’identifier et d’échanger sur des problématiques individuelles ;
- Suivi au cours des trois mois suivant la fin de l’action, afin de favoriser l’accès à une suite de parcours et de permettre l’évaluation de celle-ci ;
- Associer les allocataires participant à l’action au suivi et à l’évaluation de celle-ci ;
- Une attention particulière sera portée sur les principes horizontaux tels que l’égalité entre hommes et femmes, l’égalité des chances et la non-discrimination ;
- Une attention particulière sera portée à l’utilisation de supports pédagogiques numériques. Les enjeux liés à l’accès des publics en insertion aux outils numériques sont de plus en plus forts. Cette dimension doit être envisagée notamment dans les modalités d’action chaque fois que cela est possible.

L’organisme fournira un calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de son action. Toutefois, la date de démarrage effective de l’action pourra faire l’objet d’un ajustement, en concertation avec le Département et compte tenu des enjeux d’articulations entre les différentes actions. Pour toutes les actions de mise en œuvre sur des journées complètes, une salle devra être mise à disposition des participants à l’heure des repas dans les locaux de la structure. En cas d’impossibilité logistique, l’organisme devra proposer des solutions alternatives en s’appuyant sur le partenariat local.

Toutes les actions devront connaître un début de réalisation situé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

5– FINANCEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIONS

5.1. Dispositions générales

Le financement des actions retenues proviendra des crédits d’insertion du Département.

L’enveloppe budgétaire dédiée à cet appel à projets s’élève à 350 000€.

Il est rappelé que le Département ne financera que la part de l'action relative à l'accompagnement d'allocataires du RSA.

S'il souhaite proposer une action s'adressant à un public allocataire et non allocataire du RSA confondus, l'organisme est invité à rechercher des cofinancements pour son action.

Les actions retenues feront l'objet d'une convention entre l'organisme et le Département.

Cette convention précisera les engagements des deux parties : le plan d'action, les modalités de versement de la subvention, de l'évaluation du projet et de contrôle de l'utilisation de la subvention, la confidentialité et le traitement des données.

Pour toute subvention accordée, et quel que soit son montant, les éléments de bilan (pédagogique et financier) seront systématiquement transmis au Département au plus tard trois mois après la fin de l'action.

Les comptes approuvés de l'organisme et son rapport d'activité devront être adressés au Département au plus tard six mois après la fin de l'année où l'action doit être mise en place.

Aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants par l'organisme. Les frais liés à des besoins individuels de matériel ou de vêtements pour des allocataires doivent être intégrés dans le budget prévisionnel de l'action.

5.2. Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes:

- 70% de la subvention dès le conventionnement de l'action à titre d'acompte
- 30% de la subvention pour le solde à la fin de l'action à réception du Bilan de l'Action.

Il est rappelé qu'en cas de non respect des obligations conventionnelles, le Département se réserve la possibilité de diminuer le montant total de la subvention attribuée à l'organisme, conformément aux dispositions indiquées dans la convention.

5.3. Évaluation

L'exigence des modalités d'évaluation est rappelée dans la convention qui lie l'organisme et le Département. Des indicateurs sont présentés dans chaque fiche action.

Les organismes s'engagent à remplir les grilles de Bilan reprenant entre autres ces indicateurs (en annexe à la convention) et à saisir les informations sur la plate-forme numérique mise à disposition par le Département.

Les organismes devront également fournir l'intégralité des Bilans Individuels de Fin d'Action qui ont été remis aux allocataires accompagnés et à leur référent RSA.

L'organisme devra communiquer mensuellement le nombre de nouveaux entrants dans l'action et de sortants notamment pour les actions avec entrées et sorties permanentes. Par ailleurs, chaque organisme devra présenter des outils permettant d'apprécier la conformité de son action par rapport au projet initial du Département lors de l'instruction du présent appel à projets : sa qualité (suivi des participants, pédagogie mise en œuvre...) et ses résultats.

Ces points feront l'objet d'échanges lors des visites que le Département est amené à effectuer pour s'assurer du bon déroulement des actions.

Les organismes retenus, s'engagent à participer aux réunions qui seront organisées dans le cadre du suivi de l'évaluation de l'Accompagnement vers l'entrepreneuriat du Département, ainsi que dans le cadre plus général de l'animation de la politique d'insertion départementale.

6– MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

Il convient d'utiliser le « dossier de candidature » (dossier pédagogique) présenté en annexe, et de l'accompagner du « dossier administratif », c'est-à-dire l'ensemble des documents complémentaires à fournir, dont la liste est jointe en annexe, à l'appui de la demande de subvention.

Tout dossier incomplet, ou non remis dans les délais, ne sera pas accepté.

Dans le cas de dépôt de plusieurs actions pour le même organisme, il convient de retourner :

- Un seul dossier administratif pour l'ensemble des actions
- Un exemplaire du dossier de candidature (projet pédagogique) pour chacune des actions proposées.

Dans le cas où plusieurs sessions d'une même action sont proposées, il convient de fournir un seul dossier de candidature en précisant le nombre de sessions et en précisant les dates prévisionnelles de toutes les sessions.

Les organismes mutualisés devront élaborer une unique réponse commune au présent appel à projets qui identifiera pour le Département l'interlocuteur principal du projet, de la répartition des activités entre chaque partie prenante du projet.

La date limite de dépôt est le **Judi 7 juin 2018 à 16h au plus tard**

Les dossiers peuvent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante :

investinssd@seinesaintdenis.fr

ou peuvent être déposés sur place

(Prévoir une version papier et une version numérique sur clé USB)

A la Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale :

Le jeudi 7 juin 2018

De 10h à 12h ou de 14h à 16h

Immeuble Erik Satie 4eme étage (bureau 401)

7-11 rue Erik Satie 93000 Bobigny

Tout porteur de projet devra respecter ces modalités et cette date limite de dépôt.

DOSSIER ADMINISTRATIF

Pour une Association

- Déclaration en Préfecture de l'Association et parution au Journal Officiel
- Statuts régulièrement déclarés, et procès-verbal de modification des statuts s'il y a lieu
- Copie de la publication au JO
- Composition du Conseil d'Administration et du Bureau avec nom, fonction et adresse
- Pouvoir du Président si le présent dossier n'est pas signé par le Représentant légal de l'Association
- Rapport du Commissaire aux Comptes pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions
- Budget prévisionnel de l'Association

Pour les structures autres de l'ESS

- Copie de l'agrément ESUS et/ou des statuts

Pour les établissements publics à caractère administratif

- Composition du Conseil d'Administration et du Bureau avec nom, fonction et adresse
- Pouvoir du Président si le présent dossier n'est pas signé par le Représentant légal de l'Association

Pour les organismes de formation

- Numéro de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation de la Préfecture de Région

Pour tout porteur de projet

- Relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant au numéro SIRET
- Dernier rapport d'activité et dernier bilan financier (bilan, compte de résultats, annexes) de la structure, validés par son représentant légal.
- Document officiel de la déclaration d'activité » et la liste des responsables légaux de la structure
- Budget prévisionnel global 2018 et analytique le cas échéant, qui détaille le budget de la partie de la structure portant l'action

DOSSIER DE CANDIDATURE-PIÈCES ANNEXES AU DOSSIER PÉDAGOGIQUE

Pour chaque action, en plus du dossier de candidature :

- CV actualisé et signés des intervenants
- Fiche descriptive synthétique de l'action destinée aux prescripteurs et aux publics

Fiche 1

VALIDATION DU PROJET PROFESSIONNEL ENTREPRENEURIAL

Objectifs généraux

Les allocataires ayant un projet d'insertion basé sur la création d'activité se lancent souvent dans une démarche de création sans en mesurer les conséquences pour eux et pour leur entourage. Le choix de l'entrepreneuriat est un choix de vie qui doit être pris en compte dès le départ. Il s'agit de la première étape du parcours entrepreneurial, **l'Adéquation Porteur-Projet**. Cette phase est essentielle pour de nombreuses personnes qui n'osent pas encore entreprendre un parcours de création d'activité, souvent ressenti comme complexe et technique.

Profil du public

Le public visé est allocataire du RSA résidant en Seine-Saint-Denis avec un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (projet Personnalisé d'Accès à l'emploi), pour lesquels le projet d'insertion est basé sur la création d'activité.

Objectifs pédagogiques

Les actions proposées doivent permettre d'élaborer et de valider un projet professionnel entrepreneurial, d'identifier les potentialités et les problématiques et de permettre une coordination des démarches.

Elles visent à aider le porteur de projet à dépasser le stade de l'envie d'entreprendre pour confirmer un projet professionnel entrepreneurial et son plan d'actions pour l'atteindre.

- Définir et mesurer les compétences, les ressources, les étapes de mise en œuvre, les motivations mais aussi les manques du porteur de projet.
 - Mesurer la capacité de l'allocataire à entreprendre et à mener à bien son projet entrepreneurial. L'organisme peut ainsi être amené à déconseiller la poursuite d'un parcours d'insertion professionnelle de ce type.
 - Analyser les ressources personnelles et financières en réalisant un premier point sur son profil, sa formation et son expérience, son potentiel et sa motivation, formaliser les compétences déjà acquises et à acquérir.
 - Réaliser un état des lieux de ses connaissances dans le champ de son activité, de son réseau, de ses projets.
- Transformer une idée en projet professionnel entrepreneurial, en mesurant les atouts et les freins liés à sa mise en œuvre, tant sur le plan de la personne que du projet lui-même.
 - Effectuer un premier repérage de son niveau de faisabilité au sens large en tenant compte d'éventuels freins (santé, endettement, logement...).

- Préciser les exigences liées au projet, les contraintes qu'il impose en identifiant les contradictions et en mettant en place des actions selon les besoins.
- Formaliser avec l'allocataire le projet professionnel dominant et le valider en termes d'expression des objectifs personnels, de pertinence, de faisabilité, et de calendrier d'aboutissement.
- S'assurer que l'allocataire du RSA dispose de toute information utile pour pouvoir se mobiliser sur les actions et valider un projet professionnel entrepreneurial avant de se lancer dans la structuration technique du projet.
 - Préciser les étapes et les moyens financiers à mobiliser, pour les projets qui semblent effectivement réalisables, mais à moyen et long terme.

Résultats attendus

- Un accroissement du nombre d'allocataires du RSA accompagnés dans leur projet d'insertion par la création d'activité.
- Une meilleure prise en compte des profils des allocataires du RSA par les acteurs de l'accompagnement à la création d'activité.
- Un renforcement des échanges entre les services du Département (de l'insertion et de l'emploi en particulier) et les acteurs de l'accompagnement à la création d'activité.

À l'issue de cet accompagnement, le porteur de projet pourra intégrer la phase de structuration si le bilan confirme la poursuite du parcours en structuration de projet ou pourra être réorienté vers le référent de parcours si la préconisation n'est pas validée par l'opérateur afin de mettre en place un nouveau contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Localisation

Ensemble du Département de la Seine-Saint-Denis. Une attention particulière sera accordée à la couverture du territoire.

Modalités opérationnelles

L'**accompagnement renforcé** est un itinéraire constitué d'actions pour atteindre l'objectif fixé mis en place en accord avec l'allocataire en fonction de ses besoins et selon l'appréciation de l'organisme. Ce parcours comprend des rendez-vous individuels réguliers avec un conseiller dédié et la participation à des ateliers collectifs.

Il est nécessaire que l'organisme propose une disponibilité suffisante et des temps de rencontres adaptés, et il doit être en capacité de rendre compte au référent RSA des avancées et des difficultés du parcours.

Cette phase est réalisée sous forme d'entretiens individuels, et se déroule en **entrées et sorties permanentes**. Elle comporte **un entretien de diagnostic** (qui peut être collectif), **5 entretiens individuels au minimum sur une durée de 1 à 6 mois** et se conclut par **un entretien individuel de bilan**.

L'organisme devra détailler la démarche mise en œuvre pour accompagner les personnes dans la validation de leur projet entrepreneurial:

- les méthodes pédagogiques et les outils utilisés
- la durée moyenne des sessions d'accompagnement par allocataire
- le format (individuel ou collectif) et les volumes horaires
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Il est à noter que de nombreux allocataires n'ont peu ou pas de qualification (certains n'ont pas la maîtrise de la langue). Il est donc nécessaire de proposer une pédagogie adaptée avec une démarche et des outils spécifiques.

L'organisme détaillera les modalités du partenariat mise en place pour l'orientation vers l'action : liens systématiques avec les services référents et articulations des parcours avec d'autres organismes du PDIE.

L'organisme devra être en mesure d'orienter les participants vers différents acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi à l'issue de l'action, notamment pour des suites de parcours, et devra conserver tout au long de l'action, un lien avec les services référents dans le cadre du suivi individuel des participants.

S'agissant de la gestion du renoncement au projet entrepreneurial, l'organisme doit intégrer dès le départ une réflexion parallèle sur les alternatives entrepreneuriales et sur l'employabilité de l'allocataire du RSA permettant l'accès aux autres actions proposées dans le cadre du PDIE (emploi, formation).

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

L'organisme doit pouvoir fournir un bilan annuel des indicateurs relatifs à la situation des personnes accompagnées et rendre compte du nombre d'entretiens individuels et/ou collectifs ainsi que du nombre d'heures réalisées dans le cadre du suivi.

Volet quantitatif :

- Nombre d'allocataires accompagnés sur l'année (*Selon l'âge, le genre, le niveau de qualification, la situation familiale et l'ancienneté dans le dispositif RSA*)
- Nombre d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs en global et par allocataire accompagné
- Nombre d'heures réalisées en global et par allocataire accompagné
- Durée moyenne d'accompagnement

Volet qualitatif

- Réalisation d'un **Bilan Individuel de Fin d'Action** formalisé et validé par l'allocataire, l'organisme et le référent de parcours permettant de mettre en place un plan d'actions pour la suite du parcours (orientation vers un accompagnement au montage technique du projet de création ou orientation vers un complément de formation ou vers l'emploi). L'évaluation des pré-requis, de la faisabilité du projet doivent être

précis et s'appuyer sur un diagnostic adapté qui devra valider ou non la poursuite de l'accompagnement.

- **Suites de parcours des allocataires du RSA** ayant validé ou non le projet professionnel entrepreneurial :
 - Nombre de projets validés et orientés vers les opérateurs d'accompagnement à la création avec le détail des orientations (organismes, dispositifs).
 - Nombre de projets requalifiés vers un projet de formation ou d'emploi et articulation avec les autres actions du PDIE :
 - Nombre de personnes sorties de l'accompagnement avec reprise d'activité salariée (avec type d'emplois : CDD, CDI, intérim...)
 - Nombre de personnes ayant accédé à une formation (qualifiante ou certifiante)
 - Nombre de personnes ayant accédé à une action dans le cadre du PDIE
 - Nombre d'abandons

Plus-value recherchée

Permettre aux allocataires du RSA porteurs d'un projet entrepreneurial d'être acteur de leur parcours, de prendre conscience des étapes du parcours et de mieux appréhender la réalité du métier de chef d'entreprise avant de choisir la piste entrepreneuriale comme projet professionnel d'insertion.

Mieux préparer l'allocataire du RSA à la suite du parcours si le projet entrepreneurial est validé.

Fiche 2

ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ENTREPRENEURIALES

Objectifs généraux :

L'entrepreneuriat est une attitude qui recouvre des situations professionnelles diverses. Même si le porteur de projet peut attester d'une expérience professionnelle significative et d'une qualification dans un métier, il peut ressentir le besoin d'apprendre à devenir entrepreneur et à développer l'esprit d'entreprendre. Les personnes ayant validé un projet entrepreneurial peuvent poursuivre **un accompagnement renforcé à la structuration du projet avec l'acquisition ou le renforcement de compétences fondamentales** en gestion d'activité.

Profil du public

Le public visé est allocataire du RSA résidant en Seine-Saint-Denis avec un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (projet Personnalisé d'Accès à l'emploi):

- Pour lesquels le projet d'insertion est basé sur la création d'activité,
- Ayant validé un projet professionnel entrepreneurial,
- Nécessitant un accompagnement renforcé.

Objectifs pédagogiques

Les actions proposées doivent permettre un accompagnement renforcé avec des actions spécifiques centrées sur la valorisation et le développement des compétences entrepreneuriales pour donner les moyens d'oser prendre des initiatives.

L'accompagnement renforcé vers la création d'activité avec renforcement des compétences entrepreneuriales a pour objectifs de :

- Travailler en profondeur le projet entrepreneurial et son réalisme et formaliser un business plan : modèle économique, étude de marché, prévisionnel financier, statut juridique, fiscal et social.
- Donner des outils méthodologiques en matière commerciale, de communication, d'organisation;
- Accompagner l'allocataire pour pérenniser et rentabiliser son projet pour viser l'autonomie financière.

Cet accompagnement à un rythme soutenu vise également à renforcer et/ou à développer les compétences entrepreneuriales du porteur de projet :

- **compétences professionnelles** propres au métier de chef d'entreprise :
 - Apprendre la gestion d'une activité (suivre, piloter, convaincre, négocier, décider, manager) et les grandes lignes de la structuration d'un projet dans sa dimension économique.
 - Apprendre à se projeter, à gérer des projets, à repérer des opportunités, à trouver et à réunir des moyens, pour exploiter ces opportunités.
 - Accompagner à la recherche de financements et à la démarche bancaire et former aux aspects financiers et personnels du projet :
 - Valoriser les points forts et travailler les points faibles pour trouver une solution de financement adéquate et sécurisée au vue de la situation du porteur de projet.
 - Aider à la recherche de solutions de financements, faciliter l'accès aux moyens de financement notamment pour les personnes n'ayant pas accès au système bancaire classique, favoriser l'intermédiation bancaire, préparer à la posture face aux organismes de financement...
 - Permettre de vérifier la faisabilité et la rentabilité d'un projet et s'assurer de sa réussite (vocabulaire économique, éducation budgétaire, pédagogie financière, analyse de la situation financière).
- **compétences transversales**
 - Appréhender la réalité du métier de chef d'entreprise (savoir s'organiser, savoir s'entourer, savoir communiquer).
 - Mobiliser les compétences en gestion d'activité et en conduite de projet comme un outil de redynamisation et de mise en confiance.
 - Se former aux qualités fondamentales et à la posture de l'entrepreneur (savoir-être et aptitudes personnelles).

Résultats attendus

- Prendre le temps de mûrir son projet tout en développant de nouvelles compétences.
- Favoriser l'autonomie au travers des choix possibles.
- Responsabiliser et donner confiance.
- Apprendre à communiquer et à prendre du recul.

À l'issue de cet accompagnement, le porteur de projet aura formalisé un projet (business plan) et pourra choisir entre créer son activité, expérimenter l'entrepreneuriat, ou se réorienter vers un autre projet professionnel.

Localisation

Ensemble du Département de la Seine-Saint-Denis. Une attention particulière sera accordée à la couverture du territoire.

Modalités opérationnelles

L'**accompagnement renforcé** est un itinéraire constitué d'actions pour atteindre l'objectif fixé mis en place en accord avec l'allocataire en fonction de ses besoins et selon l'appréciation de l'organisme. Ce parcours comprend des rendez-vous individuels réguliers avec un conseiller dédié et la participation à des ateliers collectifs.

Il est nécessaire que l'organisme propose une disponibilité suffisante et des temps de rencontres adaptés, et il doit être en capacité de rendre compte au référent RSA des avancées et des difficultés du parcours.

Cette phase est réalisée sous forme **d'entretiens individuels (5 entretiens individuels minimum) et d'ateliers collectifs (5 temps collectifs minimum)** sur une **durée de 3 à 6 mois**. Elle peut se dérouler **soit en entrées et sorties permanentes soit sur la base d'un calendrier de sessions**.

L'organisme devra détailler la démarche mise en œuvre pour accompagner les personnes dans la structuration de leur projet entrepreneurial et les former au développement des compétences entrepreneuriales :

- les méthodes pédagogiques et les outils utilisés
- la durée moyenne des sessions d'accompagnement et de formation par allocataire
- le format (individuel et collectif) et le volume horaire
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Il est à noter que de nombreux allocataires n'ont peu ou pas de qualification (certains n'ont pas la maîtrise de la langue). Il est donc nécessaire de proposer une pédagogie adaptée avec une démarche et des outils spécifiques.

L'organisme détaillera les modalités du partenariat mise en place pour l'orientation vers l'action : liens systématiques avec les services référents et articulations des parcours avec d'autres organismes du PDIE.

L'organisme devra être en mesure d'orienter les participants vers différents acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi à l'issue de l'action, notamment pour des suites de parcours, et devra conserver tout au long de l'action, un lien avec les services référents dans le cadre du suivi individuel des participants.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

L'organisme doit pouvoir fournir un bilan annuel des indicateurs relatifs à la situation des personnes accompagnées et rendre compte du nombre d'entretiens individuels et/ou collectifs ainsi que du nombre d'heures réalisées dans le cadre du suivi.

Volet quantitatif :

- Nombre d'allocataires accompagnés sur l'année (*Selon l'âge, le genre, le niveau de qualification, la situation familiale et l'ancienneté dans le dispositif RSA*)
- Nombre d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs en global et par allocataire accompagné
- Nombre d'heures réalisées en global et par allocataire accompagné
- Durée moyenne d'accompagnement

Volet qualitatif

- Réalisation d'un **Bilan Individuel de Fin d'Action** formalisé et validé par l'allocataire, l'organisme et le référent de parcours permettant de mettre en place un plan d'actions pour la suite du parcours.
- **Suites de parcours des allocataires du RSA** ayant finalisé ou non la structuration de leur projet entrepreneurial :
 - Nombre de projets aboutis et orientés vers une création d'activité (avec le type d'activité et le type de création) et articulation envisagée pour le suivi post-crédation (organismes et dispositifs).
 - Nombre de projets aboutis et orientés vers la phase « expérimenter l'entrepreneuriat » du PDIE.
 - Nombre de projets requalifiés vers un projet de formation ou d'emploi et articulation avec les autres actions du PDIE :
 - Nombre de personnes sorties de l'accompagnement avec reprise d'activité salariée (avec type d'emplois : CDD, CDI, intérim...)
 - Nombre de personnes ayant accédé à une formation (qualifiante ou certifiante)
 - Nombre de personnes ayant accédé à une action dans le cadre du PDIE
 - Nombre d'abandons
- **Évaluation** du porteur de projet **sur la base d'un référentiel de compétences** permettant la prise de conscience des acquis professionnels et personnels.

Plus-value recherchée

L'entrepreneuriat doit être vécu par les allocataires comme une possibilité d'ouverture personnelle et professionnelle valorisante (dynamique de formation).

Plus largement, il s'agit d'amener l'allocataire du RSA à être acteur, à entreprendre sa vie et ce, quelle que soit la suite de parcours envisagée.

Fiche 3

EXPERIMENTATION DE L'ENTREPRENEURIAT

Objectifs généraux :

A l'issue de la structuration technique du projet entrepreneurial, l'allocataire-entrepreneur peut ressentir le besoin de tester ses capacités à entreprendre avant le lancement de son activité. Le parcours en couveuse, en incubateur ou en coopérative d'activités (y compris les coopératives d'activités éphémères) sont des outils alternatifs et préalables à la création effective d'une activité qui permettent **d'expérimenter l'entrepreneuriat**, de concevoir, de lancer et de démarrer un projet entrepreneurial dans des conditions réelles.

Profil du public

Le public visé est allocataire du RSA résidant en Seine-Saint-Denis avec un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (projet Personnalisé d'Accès à l'emploi) :

- pour lesquels le projet d'insertion est basé sur la création d'activité ;
- ayant besoin de tester ses capacités à entreprendre ;
- à la recherche d'un cadre légal pour tester ou exercer une activité indépendante.

Objectifs pédagogiques

Cette phase d'expérimentation de l'entrepreneuriat permet la responsabilisation des porteurs de projet dans un processus d'apprentissage spécifique car ils sont en position **d'apprenants dans une logique entrepreneuriale**. Cet apprentissage consiste à exploiter systématiquement l'expérience pour la transformer en leçons pour l'avenir.

Les actions proposées doivent permettre de tester et de développer le projet de création d'activité en sécurisant le parcours, sans être immatriculé et ainsi d'optimiser les chances de succès de l'activité.

Cette mise en situation réelle permet à l'allocataire d'évaluer concrètement le projet, de le confronter à la réalité, de disposer de moyens, mais aussi d'être appuyé et accompagné dans sa mise en place.

Cette phase permet d'aller plus loin dans la structuration du projet, de monter en compétences et de valider le projet dans des conditions réelles, de l'ajuster voire d'y renoncer si nécessaire, de favoriser la pérennité si l'allocataire opte pour une création effective à la suite de ce parcours. Il s'agit de faire sortir les porteurs de projets de leur zone de confiance sans leur faire prendre de risques inconsidérés, et de les encourager à prendre des responsabilités.

L'apprentissage par l'expérience directe permet d'apprendre au travers d'expériences réelles afin que le porteur de projet perçoive l'utilité de ce qu'il apprend et de ce qu'il réalise.

Les actions visent à :

- Valoriser une expérience entrepreneuriale et capitaliser des compétences.
- Développer le sens de l'initiative, de l'organisation et la capacité à mobiliser des ressources.

- Tester le projet de création d'activité dans des conditions favorisant la viabilité de l'activité ainsi que l'atteinte d'une autonomie financière.
- Confronter le projet à la réalité, valider le modèle économique et voir si une clientèle existe.
- Permettre aux allocataires du RSA de mieux appréhender les contraintes et la réalité du métier de chef d'entreprise avant d'immatriculer l'entreprise.
- Proposer un hébergement juridique et financier ce qui permet à l'allocataire d'établir des devis, des contrats, des factures, de générer un chiffre d'affaires...
- Accompagner de façon individualisée au développement de l'activité et former l'allocataire à la gestion de sa future entreprise.
- Appuyer les entrepreneurs qui n'ont pas la possibilité d'investir en début de projet (matériel, locaux).

Résultats attendus

À l'issue de cet accompagnement, le porteur de projet pourra confirmer la viabilité de l'activité et aura pris le temps de choisir une suite de parcours sur la base d'éléments concrets :

- Vers une création effective de sa propre entreprise ou non.
- Possibilité de générer des revenus d'activité (revenus complémentaires d'activité ou autonomie financière).

Localisation

Ensemble du Département de la Seine-Saint-Denis. Une attention particulière sera accordée à la couverture du territoire.

Modalités opérationnelles

L'**accompagnement renforcé** est un itinéraire constitué d'actions pour atteindre l'objectif fixé mis en place en accord avec l'allocataire en fonction de ses besoins et selon l'appréciation de l'organisme. Ce parcours comprend des rendez-vous individuels réguliers avec un conseiller dédié et la participation à des ateliers collectifs.

Il est nécessaire que l'organisme propose une disponibilité suffisante et des temps de rencontres adaptés, et il doit être en capacité de rendre compte au référent RSA des avancées et des difficultés du parcours.

Cette phase d'expérimentation de l'entrepreneuriat peut durer **au maximum 6 mois** et doit comporter **à minima 5 entretiens individuels et 5 temps collectifs sur la base d'un calendrier de sessions**.

L'organisme devra détailler la démarche mise en œuvre pour accompagner les personnes sur cette phase d'expérimentation de l'entrepreneuriat:

- les méthodes pédagogiques et les outils utilisés
- la durée moyenne des sessions d'accompagnement par allocataire
- le format (individuel ou collectif) et les volumes horaires
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Il est à noter que de nombreux allocataires n'ont peu ou pas de qualification (certains n'ont pas la maîtrise de la langue). Il est donc nécessaire de proposer une pédagogie adaptée avec une démarche et des outils spécifiques.

L'organisme détaillera les modalités du partenariat mise en place pour l'orientation vers l'action : liens systématiques avec les services référents et articulations des parcours avec d'autres organismes du PDIE.

L'organisme devra être en mesure d'orienter les participants vers différents acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi à l'issue de l'action, notamment pour des suites de parcours, et devra conserver tout au long de l'action, un lien avec les services référents dans le cadre du suivi individuel des participants.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

L'organisme doit pouvoir fournir un bilan annuel des indicateurs relatifs à la situation des personnes accompagnées et rendre compte du nombre d'entretiens individuels et/ou collectifs ainsi que du nombre d'heures réalisées dans le cadre du suivi.

Volet quantitatif :

- Nombre d'allocataires intégrés au dispositif d'expérimentation de l'entrepreneuriat (*Selon l'âge, le genre, le niveau de qualification, la situation familiale et l'ancienneté dans le dispositif RSA*)
- Nombre d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs en global et par allocataire accompagné
- Nombre d'heures réalisées en global et par allocataire accompagné
- Durée moyenne d'accompagnement

Volet qualitatif

- Réalisation d'un **Bilan Individuel de Fin d'Action** formalisé et validé par l'allocataire, l'organisme et le référent de parcours permettant de mettre en place un plan d'actions pour la suite du parcours.

- **Suites de parcours des allocataires du RSA** ayant expérimenté l'entrepreneuriat :
 - Nombre de projets aboutis et orientés vers une création d'activité (avec le type d'activité et le type de création) et articulation envisagée pour le suivi post-crédation (organismes et dispositifs).

- Nombre de projets requalifiés vers un projet de formation ou d'emploi et articulation avec les autres actions du PDIE :
 - Nombre de personnes sorties de l'accompagnement avec reprise d'activité salariée (avec type d'emplois : CDD, CDI, intérim...)
 - Nombre de personnes ayant accédé à une formation (qualifiante ou certifiante)
 - Nombre de personnes ayant accédé à une action dans le cadre du PDIE
 - Nombre d'abandons
- **Évaluation** du porteur de projet **sur la base d'un référentiel de compétences** permettant la prise de conscience des acquis professionnels et personnels.

Plus-value recherchée

- Permettre à l'allocataire de rompre l'isolement et de se responsabiliser.
- Aider l'allocataire à prendre une décision quant à la création effective de son activité et à exprimer une réelle motivation à travailler en tant qu'entrepreneur.
- Permettre l'acquisition, la valorisation et la capitalisation de nouvelles compétences et la mise en œuvre d'une démarche entrepreneuriale quelque soit la suite du parcours.

Fiche 4

ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES ENTREPRENEURS

A LA CONSOLIDATION DE LEUR ACTIVITÉ

Objectifs généraux :

Ceux qui se lancent ont pour la plupart épuisé toutes les possibilités de trouver un emploi et d'acquérir des revenus. Il se développe ainsi une forme « d'entrepreneuriat de nécessité », sans projet préalable. Ces projets de création d'entreprise par nécessité ont un bilan généralement négatif (l'investissement de départ est moindre, l'entreprise reste moins longtemps en activité, les porteurs du projet éprouvent moins de satisfaction au travail, et leur organisation est moins rémunératrice). Le démarrage de l'entreprise n'est pas une fin en soi. Une fois lancé, l'entrepreneur se retrouve souvent isolé malgré un réel besoin d'accompagnement dans le développement de son activité. Il s'agit de proposer un accompagnement renforcé pour les allocataires venant de créer une activité ou ayant déjà créé une activité ne générant pas ou peu de revenu. Cet accompagnement permettra **de faciliter et de sécuriser le développement de l'activité dès le démarrage ou d'établir un diagnostic et des préconisations quant à la situation de l'entrepreneur qui ne parvient pas à sortir du dispositif RSA.**

Profil du public

Le public visé est allocataire du RSA résidant en Seine-Saint-Denis avec un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (projet Personnalisé d'Accès à l'emploi):

- qui a un projet d'insertion basé sur la création d'activité,
- ayant créé une entreprise qui nécessite un accompagnement renforcé dès les premiers mois d'activité,
- ou ayant une entreprise déjà existante qui ne génère pas ou très faiblement des revenus d'activité et qui nécessite d'être consolidée.

Objectifs pédagogiques

Les actions proposées doivent permettre d'appuyer les entreprises existantes par un accompagnement renforcé et la mise en œuvre d'un plan d'actions spécifique et structuré prenant en compte la situation de l'entrepreneur et de son activité (atouts, faiblesses, types de difficultés...).

Ce suivi sera individualisé et adapté avec un approfondissement de thématiques en fonction des besoins. Il repose sur une dynamique relationnelle et vise à conforter les qualités du créateur. Il s'exerce jusqu'à ce que l'entrepreneur se sente parfaitement autonome dans sa fonction de dirigeant. Il s'agit notamment d'échanger régulièrement avec lui, de l'aider à mettre en place des outils de suivi d'activité, de le conforter dans ses choix stratégiques.

Cet accompagnement renforcé vise à :

- Sécuriser le parcours du créateur dès le démarrage de son activité.
- Diagnostiquer la rentabilité économique sur Court ou Moyen Terme.
- Identifier les besoins post-crédation et anticiper les difficultés (problématiques liées à la nouvelle vie d'entrepreneur : stratégie et prospection commerciale, obligations comptables, devis, facturation, contrats, gestion, relations fournisseurs, assurance professionnelle, relation avec la banque...).
- Analyser la situation (comparaison avec le projet prévisionnel, conseils stratégiques, préconisations et réajustements si besoin, en cas d'émergence de nouvelles difficultés ou en cas de changement de situation).
- Avoir une meilleure maîtrise des obligations liées à l'activité économique (déclarations trimestrielles de revenus, paiement des cotisations sociales, déclarations fiscales...).
- S'approprier des outils de suivi et de gestion de l'entreprise (mise en place de tableaux de bords, indicateurs de suivi).
- Faciliter la mise en relation si nécessaire avec des organismes spécialisés qui accompagneront spécifiquement sur un aspect du projet.
- Valoriser l'expérience entrepreneuriale et capitaliser les compétences et aptitudes acquises
- Accompagner à la réorientation vers un autre projet professionnel d'insertion si nécessaire pour rebondir économiquement et professionnellement (salarial ou formation).

Résultats attendus

- Responsabiliser et encourager l'autonomie de l'entrepreneur au travers des choix possibles (développement de l'activité ou réorientation du projet d'insertion).
- Sécuriser le parcours d'entrepreneur, l'aider à faire face à certaines difficultés et favoriser la pérennité de son activité.
- Soutenir la structuration et la professionnalisation du projet.
- Établir un bilan professionnel et personnel d'une expérience entrepreneuriale permettant de se projeter sur un nouveau parcours d'insertion.

A l'issue de cet accompagnement, l'allocataire entrepreneur sera en capacité :

- de consolider son activité et de générer des revenus, de gagner en autonomie financière et de sortir du dispositif RSA,
- ou de décider d'abandonner le projet entrepreneurial et d'élaborer un nouveau parcours d'insertion professionnelle.

Localisation

Ensemble du Département de la Seine-Saint-Denis. Une attention particulière sera accordée à la couverture du territoire.

Modalités opérationnelles

L'**accompagnement renforcé** est un itinéraire constitué d'actions pour atteindre l'objectif fixé mis en place en accord avec l'allocataire en fonction de ses besoins et selon l'appréciation de l'organisme. Ce parcours comprend des rendez-vous individuels réguliers avec un conseiller dédié et la participation à des ateliers collectifs.

Il est nécessaire que l'organisme propose une disponibilité suffisante et des temps de rencontres adaptés, et il doit être en capacité de rendre compte au référent RSA des avancées et des difficultés du parcours.

Cette phase se déroule en **entrées et sorties permanentes sur une durée 6 mois à raison de deux entretiens individuels par mois et se conclut par un entretien individuel de bilan.**

L'organisme devra détailler la démarche mise en œuvre pour accompagner les personnes dans la consolidation et le développement de leur activité.

- les méthodes pédagogiques et les outils utilisés
- la durée moyenne des sessions d'accompagnement par allocataire
- le format (individuel ou collectif) et le volume horaire
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Il est à noter que de nombreux allocataires n'ont peu ou pas de qualification (certains n'ont pas la maîtrise de la langue). Il est donc nécessaire de proposer une pédagogie adaptée avec une démarche et des outils spécifiques.

L'organisme détaillera les modalités du partenariat mise en place pour l'orientation vers l'action : liens systématiques avec les services référents et articulations des parcours avec d'autres organismes du PDIE.

L'organisme devra être en mesure d'orienter les participants vers différents acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi à l'issue de l'action, notamment pour des suites de parcours, et devra conserver tout au long de l'action, un lien avec les services référents dans le cadre du suivi individuel des participants.

S'agissant de la gestion du renoncement au projet entrepreneurial, l'organisme doit intégrer dès le départ une réflexion parallèle sur les alternatives entrepreneuriales et sur l'employabilité de l'allocataire du RSA permettant l'accès aux autres actions proposées dans le cadre du PDIE (emploi, formation).

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

L'organisme doit pouvoir fournir un bilan annuel des indicateurs relatifs à la situation des personnes accompagnées et rendre compte du nombre d'entretiens individuels et/ou collectifs ainsi que du nombre d'heures réalisées dans le cadre du suivi.

Volet quantitatif :

- Nombre d'allocataires accompagnés sur l'année
(Selon l'âge, le genre, le niveau de qualification, la situation familiale et l'ancienneté dans le dispositif RSA)
- Nombre d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs en global et par allocataire accompagné
- Nombre d'heures réalisées en global et par allocataire accompagné
- Durée moyenne d'accompagnement

Volet qualitatif

- Réalisation d'un **Bilan Individuel de Fin d'Action** formalisé et validé par l'allocataire, l'organisme et le référent de parcours permettant de valoriser et de capitaliser les compétences acquises tout au long de l'expérience entrepreneuriale et de mettre en place un plan d'actions pour la suite du parcours
- **Suites de parcours des allocataires du RSA** à l'issue de cet accompagnement :
- Nombre de projets consolidés et générant des revenus d'activité (évolution vers RSA activité et perspectives de sortie totale du dispositif RSA)
 - Nombre de projets requalifiés vers un projet de formation ou d'emploi et articulation avec les autres actions du PDIE :
 - Nombre de personnes sorties de l'accompagnement avec reprise d'activité salariée (avec type d'emplois : CDD, CDI, intérim...)
 - Nombre de personnes ayant accédé à une formation (qualifiante ou certifiante)
 - Nombre de personnes ayant accédé à une action dans le cadre du PDIE
 - Nombre d'abandons

Plus-value recherchée

- Lutter contre la pauvreté en pérennisant l'emploi et en permettant à l'allocataire-entrepreneur d'atteindre l'autonomie financière.
- Permettre à l'entrepreneur d'avoir un regard extérieur, objectif et bienveillant, de rompre l'isolement et de devenir autonome dans la gestion de son activité.
- Permettre une prise de recul suffisante pour être en capacité de faire le deuil du projet si nécessaire, d'envisager des alternatives entrepreneuriales et de décider de réorienter son parcours vers un autre projet d'insertion professionnelle, tout en capitalisant et en valorisant les compétences acquises pendant le parcours entrepreneurial.